



# Payer des réparations après la vente d'une maison ?

Par **Gabst**, le 19/12/2011 à 01:16

Bonjour,

J'ai acheté une maison en juin 2006 et je l'ai revendue environ une année plus tard (décembre 2007) suite à une mutation professionnelle.

Je viens de recevoir un courrier de la part des actuels propriétaires me demandant d'acquitter une facture de réparation d'une cheminée (courrier envoyé sur conseil de leur notaire).

Apparemment ils ont été obligés de fixer à nouveau le conduit de la cheminée. N'ayant pas trouvé de preuve de travaux (seulement celle d'achat de la dite cheminée) l'assurance n'a pas voulu rembourser les travaux. Les premiers propriétaires (qui ont fait construire la maison en 2004) ont apparemment installé la cheminée eux-mêmes.

Nous n'avons pas utilisé la cheminée pendant notre courte période d'habitation, nous n'étions vraiment pas au courant de ce problème.

Notre question est : s'ils existent d'autres défauts dans cette maison, sommes-nous responsables et si oui jusqu'à quand ? Même si nous ne l'avons pas construite ? Que devons-nous faire ? Devons-nous payer au lieu et à la place des premiers propriétaires, actuellement introuvables ? Si cette maison aura d'autres problèmes ?

Nous vous remercions d'avance pour votre aide,  
Gabst

Extrait de la lettre AR des actuels propriétaires :

« Vous trouverez joints à ce courrier : la facture de pose de la cheminée, la facture de réparation, l'expertise. En effet, notre Notaire nous a indiqué que vous nous deviez la garantie décennale au titre de la réparation de la cheminée qui s'arrachait du mur suite à un défaut de fixation. Ce qui revient à nous rembourser les travaux engagés à hauteur de 796,52 €. La pose de cette cheminée ayant été réalisée sans facture, il n'est en effet pas possible de demander à ne pas être pris en charge ces travaux. Vous pourrez vous retourner vers le premier propriétaire au titre de cette même garantie décennale qui vous est due pour obtenir le remboursement des travaux. »